



AFFAIRE N° 106

Rencontre ACR – AMAM du 15/02/2019

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur CHIBANE J licence n°01/11, de l'AMAM AIN MLILA a été signalé pour tentative d'agression envers arbitres.

LA CRQD DECIDE :-

- le joueur CHIBANE J licence n°01/11 est suspendu pour (06) six mois fermes à compter du 20.02.2019.
Une amende de 20 000.00 da est infligée à l'équipe de l'AMAM payable sous quinzaine (ART 63 du BSDF).



